

DÉPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL  
du 8 NOVEMBRE 2021 2021, à 18 heures**

**PRÉSENTS** : Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, HÉMON Soizick, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Mrs VUILLAUME Michel, DUVAL Yvonnick, LABBÉ René, JENOUVRIER Stéphane, Adjoint – Mmes THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, PERRIGAULT Chantal, GALLOU Isabelle, SOULAT Véronique, GOUDEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, GRANDIN, Stéphanie, DABO Delphine conseillères municipales, Mrs LEMONNIER Philippe, LESNÉ Loïc, COURDENT Stéphane, SIGURET Jérôme, BELLEC Loïc, JENOUVRIER Fabien et COLLET Vincent, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Monsieur LIDOU Yves, conseiller municipal, (*pouvoir à M. Dominique de La Portbarré*).

Madame LEPAIGNEUL Virginie et Monsieur COTARMANAC'H Yves, conseillers municipaux.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame SOULAT Véronique, conseillère municipale

**Procès-verbal de la séance du 4 octobre 2021** : Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

---

**AFFAIRES COMMUNAUTAIRES**

**2021.062 – Projet de Territoire de Saint-Malo Agglomération – Avis du Conseil Municipal.**

**Préambule** : Monsieur Dominique de La Portbarré, Maire, informe l'assemblée que le conseil communautaire délibèrera le 9 décembre prochain sur le projet de territoire.

Préalablement, pour parachever le processus participatif qui aura accompagné son élaboration, il a été convenu que le projet soit soumis à l'avis des conseils municipaux.

Le Maire présente à l'assemblée les étapes qui ont conduit au projet actuel, les valeurs et ambitions qui se sont dégagées, ainsi que les objectifs définis.

**Origine du projet de territoire**

Les élus de Saint-Malo agglomération ont souhaité élaborer un Projet de territoire pour se doter d'un document stratégique précisant les ambitions pour le territoire et les moyens qu'ils souhaitaient y apporter.

Véritable feuille de route l'Agglomération, le Projet de territoire doit permettre de répondre aux défis actuels et construire le territoire que les élus souhaitent laisser aux générations futures.

Il traduit une vision politique commune, un projet commun d'intérêt local, basé sur des valeurs et des principes fondateurs de l'identité actuelle et future du territoire.

Le projet de territoire doit contribuer à ce que l'agglomération soit le lieu d'une réussite complète et partagée. Cette réussite doit être au service des collectivités, et en premier lieu, des communes.

**Une démarche participative innovante**

Pour définir ce Projet et répondre aux attentes, les élus ont engagé une démarche participative très large incluant les habitants, les élus municipaux et communautaires, la société civile, les agents de l'Agglomération. Tous ont été sollicités à chaque étape de l'élaboration pour faire remonter les besoins et les idées du terrain.

A l'issue de la première concertation, le socle du Projet de territoire a été adopté lors du Conseil Communautaire du 27 mai 2021. A ce Conseil communautaire, les 5 valeurs et 4 grandes ambitions ont été adoptées.

**Les 4 valeurs phares du Projet de territoire sont :**

**LE BIEN VIVRE ENSEMBLE  
LA SOLIDARITÉ  
LA PROXIMITÉ  
L'AMBITION  
L'INNOVATION**

**Les 4 grandes ambitions du Projet de Territoire**

La seconde concertation a permis de préciser ces ambitions en sous-objectifs, eux-mêmes déclinés dans un plan d'actions.

**Ambition 1 : Une agglomération respectueuse de l'environnement et actrice du développement durable**

- Objectif 1 : Encourager les comportements vertueux et responsables pour un développement durable
- Objectif 2 : Développer une stratégie de mobilités douces et collectives
- Objectif 3 : Promouvoir des formes diversifiées de tourisme en privilégiant les aspects qualitatifs
- Objectif 4 : Préserver, mettre en valeur et promouvoir le patrimoine et le cadre de vie

**Ambition n°2 : Une agglomération Solidaire pour créer un territoire équilibré au bénéfice de tous**

- Objectif 1 : Accompagner et structurer l'offre de services vers les personnes les plus fragiles
- Objectif 3 : Répondre aux besoins des jeunes pour leur épanouissement sur le territoire
- Objectif 4 : Soutenir la vitalité de l'ensemble des communes du territoire

**Ambition n°3 : Une agglomération au service du bien-vivre ensemble et du bien commun**

- Objectif 1 : Favoriser l'équilibre entre les communes
- Objectif 2 : Améliorer les liens entre l'agglomération et les communes
- Objectif 3 : Promouvoir le sport et la culture partout et pour tous
- Objectif 4 : Développer les liens intergénérationnels
- Objectif 5 : Inciter au partage et à la rencontre entre les habitants et acteurs du territoire

**Ambition n°4 : Une agglomération innovante et créative pour un développement attractif**

- Objectif 1 : Accompagner les acteurs du territoire à réussir les transitions
- Objectif 2 : Faciliter les initiatives innovantes et créatives
- Objectif 3 : Faire rayonner le territoire

Le Projet de territoire se veut un lien entre l'Agglomération et ceux qui vivent et font le territoire, en premier lieu les communes. Ce Projet est également un nouveau départ en termes de gouvernance et de relations entre l'Agglomération et le territoire.

**Un point d'étape sera fait chaque année pour mesurer les actions accomplies et les avancées du Projet.**

**ENTENDU l'exposé ci-dessus,**

**Au terme des échanges au sein de l'assemblée, et après en avoir délibéré,**

**Après un vote dont les résultats sont :**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, ÉMET un avis favorable au projet de territoire de Saint-Malo Agglomération.

## **2021.063 – Mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme – Adoption du règlement définissant les conditions générales d'utilisation**

Monsieur Dominique de La Porbarré, Maire, informe l'assemblée que la Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (*loi ELAN du 23 novembre 2018*) fixe au 1<sup>er</sup> janvier 2022 la date de mise en place de la téléprocédure pour les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Dès lors, toute collectivité pourra être saisie de manière électronique par ses usagers selon les dispositifs qu'elle aura mis en œuvre (article L 112-8 du Code des relations entre le public et l'administration). Il s'agit de la **saisine par voie électronique** (SVE).

L'article 62 de la loi ELAN, codifié à l'article L 423-3 du Code de l'Urbanisme, prévoit également que : « **Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022** ».

Dans le cadre de la convention du Service Commun Droits des Sols, Saint-Malo Agglomération souhaite mettre à disposition des usagers des communes adhérentes un dispositif dématérialisé simplifiant les démarches de dépôt et de suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme, **quelle que soit la taille de la commune**.

Le dispositif consistera en **la création d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme** (GNAU), qui sera décliné en une page d'accueil internet pour chacune des communes adhérentes.

**L'utilisateur pourra toutefois continuer à déposer sa demande au format papier s'il le souhaite.**

**Procédure :** [https://www.saint-malo.fr/urbanisme/la-procedure-de-demande-de-permission-de-construire](#)

En relation avec son prestataire informatique OPERIS qui équipe déjà le Service Commun avec le logiciel Droits de Cité, Saint-Malo Agglomération s'est dotée d'un GNAU qui permet de recevoir, mais aussi d'instruire ces demandes par voie dématérialisée.

Cette mise en place nécessite toutefois un règlement qui :

- définit les Conditions Générales d'Utilisation (CGU)
- rappelle les droits et obligations de la collectivité et de l'utilisateur,
- détermine le périmètre du guichet,
- précise les modalités de fonctionnement du téléservice,
- précise les conditions de recevabilité des demandes ainsi que les spécificités et prérequis techniques.

**Vu** la loi ELAN du 23 novembre 2018,

**Vu** l'article L 112-8 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'article L 423-3 du Code de l'Urbanisme,  
**ENTENDU l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,**  
**Après un vote dont les résultats sont :**  
25 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le règlement des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), annexé à la présente délibération, qui permet de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'urbanisme,
- **APPROUVE** le registre de gestion du dispositif numérique au titre du règlement général sur la protection des données (RGPD), annexé au présent règlement du GNAU,
- **DIT** que les dispositions du présent règlement entreront en vigueur pour les usagers à compter du jour où la délibération sera revêtue du caractère exécutoire,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

***Observation :** Le Maire indique que ce portail est un outil numérique mis à disposition des collectivités par le service commun d'instruction du droit des sols.  
Une nouvelle convention portant sur l'organisation du service d'instruction est en cours de préparation et sera soumise à l'avis du conseil municipal dans une séance ultérieure.*

---

## **PERSONNEL**

### **2021.064 – Mise à jour du tableau des emplois**

Madame Sylvie Le Scornet, Adjointe, propose à l'assemblée de délibérer sur la proposition d'évolution du tableau des emplois comme suit, ceci pour valoriser l'obtention d'un concours par un agent et permettre, via une fiche de poste nouvelle, de coordonner l'équipe scolaire :  
Création d'un poste d'Agent de maîtrise - spécialité « *hygiène et accueil des enfants de maternelle* » - 28h/s (et suppression du poste d'ATSEM principale de 1<sup>ère</sup> classe – 28h/s)

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré

**Après un vote dont les résultats sont :**  
25 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

- **DÉCIDE** de créer 1 poste d'agent de maîtrise - spécialité « *hygiène et accueil des enfants de maternelle* » - 28h/s,
- **DIT** que l'ancien poste d'ATSEM principale de 1<sup>ère</sup> classe -28h/s - sera supprimé dès lors que la nomination sur le nouveau poste sera intervenue.

## BATIMENTS

### **2021.065 – Evolution du restaurant scolaire et de la garderie – Etude de faisabilité**

Monsieur Stéphane Jenouvrier, Adjoint, expose à l'assemblée ce qui suit :

Le bâtiment qui abrite les services de restauration scolaire et de garderie municipale date de 1989. Il se situe Rue de la Vallée Verte, idéalement placé entre les deux écoles, et à proximité immédiate des parkings et installations sportives.

La collectivité constate une obsolescence générale de la bâtisse actuelle et son caractère peu pratique, tant pour le service des enfants que pour l'exercice des personnels.

Au stade actuel, la collectivité n'a pas défini s'il convenait de s'orienter vers une réhabilitation de l'immeuble existant, une extension, ou plutôt vers une construction nouvelle. Il est par contre admis que le site actuel constitue un emplacement idéal, car en liaisonnement direct avec les deux écoles.

Avant de se lancer dans la mise en œuvre d'un réaménagement du restaurant scolaire et de la garderie, la commune propose de faire réaliser une étude de faisabilité.

Cette étude consiste à analyser les implications économiques et organisationnelles dudit projet. Elle va avoir plusieurs objectifs :

- Evaluer les besoins du projet (*besoins immobiliers et mobiliers, besoins d'exploitation (ex : conception d'un self, 1 ou 2 services...)*)
- Evaluer le coût financier du projet et ses possibilités de financement
- Etudier les scénarios possibles (en portant une attention particulière à l'analyse des forces et faiblesses de chacun, tant en termes d'investissement que de fonctionnement)

L'équipe en charge de l'étude devra être constituée d'un architecte et d'un économiste de la construction.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif,

**Après un vote dont les résultats sont :**

**25 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

- **SE DÉCLARE FAVORABLE** à la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement du restaurant scolaire et de la garderie,
- **DIT** que les offres reçues seront examinées par la Commission des marchés « Bâtiments ».

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **2021.066 – Complexe sportif – Intégration d'une disposition relative à la sécurité dans le règlement intérieur**

Monsieur Dominique de La Portbarré, Maire, rappelle que les dernières modifications apportées au règlement intérieur du complexe sportif de la Vallée Verte et de ses annexes datent de la séance de conseil municipal du 7 décembre 2020.

Dans l'intervalle, face à des phénomènes d'escalade sur les toits du complexe sportif spécialement, la commune a pris un arrêté de police municipale permanent interdisant l'accès aux façades et toits des édifices publics communaux.

Pour parachever ce dispositif d'interdiction, il est proposé d'en faire mention dans le règlement intérieur du complexe sportif comme suit :

ARTICLE 11 : SÉCURITÉ / Ajout de la mention suivante dans les « interdictions » : Il est interdit d'escalader les façades de quelque façon que ce soit ou d'accéder au toit du complexe.

**ENTENDU l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,  
Après un vote dont les résultats sont :**

25 POUR      0 CONTRE      0 ABSTENTION

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE** l'ajout de cette mention à l'article 11 du règlement du complexe sportif, tel que défini ci-dessus.

-----  
*Madame DABO Delphine, conseillère municipale, quitte la séance*

### **2021.067 – Acceptation d'un don de tableaux**

Monsieur Dominique de La Portbarré, Maire, informe l'assemblée que Monsieur Olivier Bour, domicilié à Angers (49), s'est rapproché de la commune en vue de lui léguer 51 tableaux peints par lui.

Monsieur Bour est né au Havre en 1959. Il vit et travaille à Angers depuis 1988. Il a suivi des études d'arts plastiques à La Sorbonne et s'échappe régulièrement vers les bords de mer pour y trouver l'inspiration.

Il a réalisé les peintures, objet du legs, sur plusieurs années, à l'occasion de séjours de vacances réguliers à Saint-Méloir des Ondes, commune pour laquelle il a développé un attachement particulier.

Les clichés des tableaux sont projetés en séance. Une série de 50 toiles est autour du thème de la mer ; un tableau intitulé « La Paix » a vocation à être placé en Mairie.

L'assemblée est invitée à accepter ce don selon les termes du projet de convention suivant.

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Commune accepte les objets du donateur.

## Article 2 : Désignation / Etat des biens

Par la présente convention, le donateur cède à la commune de SAINT-MÉLOIR DES ONDES les tableaux mentionnés dans la **liste jointe en annexe**.

## Article 3 : Certification de propriété

Le donateur certifie qu'il détient tous les droits et les pouvoirs de procéder à la donation des tableaux constituant le don.

## Article 4 : Acceptation du don

Le don est réciproquement consenti et accepté par les deux parties dans le respect des conditions énoncées par la présente convention.

## Article 5 : Conditions d'orientation / Devenir du don

Le **bénéficiaire** s'engage à assurer la conservation, le traitement et l'exposition des tableaux dans le cadre de sa politique culturelle.

Le donateur s'engage à :

- Ne pas céder d'objets gagés ou immobilisés par une quelconque action administrative ou judiciaire
- Ne pas réclamer ou récupérer les objets après donation

## Article 6 : Transfert de propriété

Le transfert de propriété est effectif à la signature de la présente convention. Le donateur cède à la commune de Saint-Mélor des Ondes la propriété pleine et exclusive des tableaux faisant l'objet de la présente convention.

L'utilisation de photos des tableaux dans le cadre de la communication de la commune (*édition, numérique...*) sera permise en citant toujours le nom de l'auteur.

**ENTENDU l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,**

**Après un vote dont les résultats sont :**

24 POUR      0 CONTRE      0 ABSTENTION

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

- **ACCEPTE** le don de 51 tableaux en provenance de Monsieur Olivier BOUR, artiste peintre domicilié à Angers(49),
- **ACCEPTE** les termes de la convention de don tels que définis ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal adresse ses sincères remerciements à Monsieur Bour pour ce geste généreux et artistique envers la commune.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Bour sera présent à Saint-Mélor des Ondes le 29 décembre pour une remise officielle des tableaux. Une réception sera organisée pour l'occasion.

*Séance close à 20h45*

La Secrétaire de séance,  
**Véronique SOULAT**



Le Maire,  
**Dominique de LA PORTBARRE**

